

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 14 Septembre 2011

L'an deux mil onze le quatorze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Mme Florence DURANDE, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme BOULEN Sylvie, Mrs QUEMION Régis, BOSTYN Patrick , BASILLE Frédéric, LEBRUN Daniel, VARGUES Pierre, DECULTOT Franck , BELBOUCHE Eric, MARIE Denis BOISSEL Laurent, LORAY Alain, DESERT Philippe, PINCEMIN Christian, MICHAUD William

A été nommé secrétaire de séance : M. DECULTOT Franck

« « « « « « « « « «

L'Ordre du jour était le suivant :

- Décisions Modificatives
- Participation pour voies et réseaux
- Indemnité de Conseil du Receveur Municipal
- Indemnité gardiennage église
- Frais de scolarité 2011/2012
- Loyer local médical
- Questions diverses
-

Après lecture, le procès verbal de la réunion du 03 Août 2011 est adopté à l'unanimité.

Mme le Maire demande au Conseil l'autorisation de porter à l'ordre du jour 2 délibérations :

- Approbation de la modification des statuts du SIERG
- Autorisation de mettre en place le prélèvement automatique pour l'encaissement de la cantine et demande d'ouverture d'un compte de dépôt de fonds trésor.

🔗 ADOPTE A L'UNANIMITE

MODIFICATION STATUT SIERG

Le SIERG est contraint par la réglementation de modifier ses statuts. La réglementation oblige à un regroupement du pouvoir concédant et de la maîtrise d'ouvrage. Le FACE (Fonds d'amortissement des charges d'électricité) principal financeur a constaté que le SDE n'exerçait pas le pouvoir concédant dans son intégralité et notamment que la Maitrise d'ouvrage n'était pas réellement exercée par le SDE. A défaut d'un regroupement total en 2012, les dotations du département seront minorées. Suite aux contrôles, des conséquences financières pourront être appliquées .

Le SIERG a donc modifié ses statuts par délibération en date du 13 Septembre dernier.

Chacune des communes adhérentes doit délibérer pour approuver ce changement de statuts.

Mme le Maire propose d'approuver la modification des statuts du SIERG

Pour : 14 Abstention : 1

🔗 APPROUVE A LA MAJORITE

AUTORISATION MISE EN PLACE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE ET OUVERTURE D UN COMPTE DE DEPOT DE FONDS CANTINE

Mme le Maire expose que dans l'optique de la mise en place du prélèvement automatique des sommes dues pour la cantine, il convient d'autoriser ce mode de paiement ainsi que l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds trésor.

🔗 ADOPTE A L'UNANIMITE

DECISIONS MODIFICATIVES

Mme le maire, après avis de la commission finances réunie ce même jour, propose d'adopter la décision modificative suivante permettant l'enregistrement comptables des ajustements budgétaires et l'inscription nouvelle d'une somme prélevée en partie sur les dépenses imprévues pour l'acquisition du garage.

Acquisition garage :

Montant total : 33 000 €

A imputer au 2115 – Programme 26

Virement de crédit à prévoir du : 2151 pour 10 000 €
2313 – Prog 14 pour 6 000 €
020 pour 17 000 €
Total : 33 000 €

Achat columbarium :

Montant total : 7056.40 €

Changement d'imputation. A imputer au 21316 – P18 au lieu du 2188 – P 18

Modification à effectuer sur les comptes suivants :

280415 devient 2804151

20415 devient 204158

☞ ADOPTE A L'UNANIMITE

P.V.R : Participation pour voies et réseaux travaux inopinés :

Mme le maire rappelle au Conseil que La participation voirie et réseaux (PVR) est un mécanisme qui permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie des travaux nécessaires à la construction des voies nouvelles ou l'aménagement des voies existantes ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés.

Une demande d'extension de réseaux a été formulée par un propriétaire pour son entreprise.

Coût prévisionnel des travaux :

7700 € HT

3 080 € HT déduction faite de la subvention du SDE;

Il est rappelé au conseil que par délibération en date du 17 mai 2004 le principe de la participation pour voies et réseaux a été institué sur le territoire communal.

Cette délibération dispose que le SIERG participe à hauteur de 5 € le mètre linéaire, dans la limite de 100 m.

La Commune a décidé de mettre à la charge du propriétaire le coût des extensions de réseaux, dans la limite de 80 m.

Une seconde délibération en date du 8 décembre 2010, suite aux changements intervenus dans le règlement de la facturation des raccordements aux réseaux, prévoit que le montant restant des travaux, après participations sera à régler au SIERG. Il appartiendra à la commune, par délibération au cas par cas de demander aux propriétaires le remboursement par l'établissement d'un titre de recette.

Il est précisé que si le propriétaire prend à sa charge ces travaux, cette extension deviendra sa propriété et si dans les années à venir de nouvelles constructions s'implantent, il ne sera pas possible d'utiliser cette extension.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur la prise en charge de ses travaux.

Après en avoir délibéré, et évoqué, entre autres, le fait qu'il n'est pas prévu dans ce secteur de constructions nouvelles, le conseil décide de recouvrer la somme de 2730 € auprès du propriétaire.

☞ ADOPTE A L'UNANIMITE

INDEMNITES DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL :

Mme le Maire rappelle au conseil qu'une indemnité est versée au receveur municipal tous les ans. Cette indemnité est fixée par arrêté interministériel calculée selon les bases définies à l'article 4 dudit arrêté.

Il est demandé au conseil d'attribuer cette indemnité au taux de 100 % par an et jusqu' au prochain changement de receveur, afin de ne pas délibérer chaque année.

☞ ADOPTE A L' UNANIMITE

INDEMNITES GARDIENNAGE EGLISE :

Une circulaire du ministère de l'intérieur fixe le montant maximum de l'indemnité de gardiennage église qui peut être allouée au gardien résidant dans la commune. Une revalorisation de 0.49 % est fixée pour l'année 2011. Le plafond indemnitaire applicable est de 474.22 €

☞ ADOPTE A L'UNANIMITE

FRAIS DE SCOLARITE 2011/2012 :

Mme le Maire rappelle au conseil qu'un montant de 600 € avait été fixé concernant les frais de scolarité facturés aux communes extérieures dont les élèves fréquentent l'école de la commune. Il est proposé de reconduire ce montant pour l'année 2011/2012.

☛ **ADOPTE A L'UNANIMITE**

LOYER LOCAL MEDICAL :

Lors de la séance du 15 Juin , le loyer de ce local avait été fixé à 220 € + 25 € de charges.

Mme Le Maire informe le Conseil de la démarche du Docteur, celui-ci demande à bénéficier d'une gratuité pendant 6 mois. Après en avoir délibéré, il est proposé de réduire le prix du loyer de 50 %, soit 110 € + 25 € de charges, la 1^{ère} année.

☛ **ADOPTE A LA MAJORITE**

QUESTIONS DIVERSES

Réunions des Commissions :

CCAS : Le 19 Septembre 2011 à 19 h 30

Sécurité : Le 05 Octobre 2011 à 20 h 00

Prochaine réunion du Conseil Municipal le 07 Décembre 2011 à 20 h 30

Mme Le Maire donne lecture du courrier du Conseil Général concernant l'avancement du projet de la déviation.

Lettre de la Communauté de Communes pour poser un conteneur vêtements.

I.A.T : Lors de la dernière réunion du personnel, l'indemnité avait été revalorisée. Elle est destinée aux personnels stagiaires et titulaires. 2 agents sont passés stagiaires. Un coefficient de 0 à 8 sera attribué.

Regroupement centre de loisirs : Mme le Maire rend compte au Conseil Municipal d'une réunion à l'initiative de M Houssaye, maire de Turretot, regroupant les communes de Turretot, Criquetot, Gonnevillle et Angerville.

Cette réunion avait pour objet, après présentation du centre de Loisirs intercommunal d'Epouville et notamment son fonctionnement, de mener une réflexion dans chacune des communes sur la faisabilité d'un centre de loisir.

L'avis du Conseil est sollicité dans la perspective d'une prochaine réunion de travail en octobre à Turretot.

A L'unanimité, le Conseil ne souhaite pas adhérer à ce projet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 20